

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} DECEMBRE 2016 A OLLIERES

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Retrait des délibérations n°1420 et n°1424 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016.

Considérant que, par une délibération n° 1420, du 18/10/2016, le Conseil communautaire a décidé :

- l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN sur la base de 812 000€, hors frais annexes d'acquisition
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble en la forme administrative, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération
- d'autoriser la Présidente à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition
- qu'un emprunt sera contracté pour le financement de cette opération
- que les crédits nécessaires seront ouverts par la délibération modificative aux comptes 21318 et 1641

Considérant que par délibération n° 1424, du même jour, le Conseil communautaire a adopté une décision modificative/ Budget principal, pour l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN, pour 850 000€, afin d'inscrire au budget principal le montant de l'achat de la propriété immobilière citée *supra* pour 850 000€ en section « dépenses d'investissement » et le montant de l'emprunt, soit 850 000€ en section « recettes d'investissement », contracté pour financer cette opération dans sa globalité

Considérant que deux recours gracieux ont été adressés, par les services préfectoraux, contre ces délibérations, respectivement le 26/10/2016 et le 28/10/2016.

Considérant que les services préfectoraux considèrent que les délibérations précitées ne sont pas suffisamment précises concernant l'emprunt souscrit.

Considérant que les deux délibérations n'ont pas été mises en œuvre, à ce jour, les actes afférents à l'acquisition par la Communauté de Communes du bien visé à la délibération n° 1420 n'étant pas intervenue et l'acte d'emprunt n'ayant pas été signé.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique de l'acquisition du bien précité et de la souscription de l'emprunt rendu nécessaire par ladite acquisition, il y a lieu de procéder au retrait des deux délibérations susvisées.

Madame la Présidente demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir retirer la délibération n° 1420 et la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18 octobre 2016.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RETIRER** la délibération n° 1420 et la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18 octobre 2016.

(Voir projet de délibération en annexe)

2. Acquisition de la Propriété immobilière située Rue des Poilus / rue de l'Enclos à Saint Maximin et Modalités de Financement de cette opération.

Madame La Présidente exposera au Conseil communautaire la proposition du Département du Var relative à la vente des locaux situés rue des Poilus/rue de l'enclos à Saint Maximin et l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir ce bien en vue de pérenniser un accueil de proximité des usagers, l'installation et le bon fonctionnement de plusieurs services d'intérêt communautaire.

Considérant que l'acquisition de ce bien implique que la Communauté de communes recoure à un emprunt afin de financer ladite acquisition dans la mesure où : cet achat n'était pas prévu au budget et que l'autofinancement de cette opération n'est pas possible après la réalisation de l'ensemble des opérations d'investissement en 2016.

Considérant que trois organismes bancaires ont formulé une proposition d'emprunt pour un montant de 820 000€, à savoir le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne ; la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur et La Banque Postale.

Considérant que le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,43 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,71 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Considérant que La Banque Postale propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,60 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Considérant que la proposition du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne est la plus satisfaisante dans la mesure où il s'agit du meilleur taux fixe, des coûts de commission d'engagement les moins élevés pour le même montant à savoir 820 000€, la même durée soit 20 ans, avec le même amortissement constant.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil communautaire:

- **DE DECIDER** de l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN sur la base de 812 000€, hors frais annexes d'acquisition
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble en la forme administrative, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération
- **D'AUTORISER** la Présidente à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition
- **DE DECIDER** qu'un emprunt sera contracté pour le financement de cette opération pour un montant de 820 000€.
- **DE DECIDER** que cet emprunt sera souscrit auprès du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 24 octobre 2016.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les actes nécessaires afin d'obtenir l'emprunt auprès de du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 24 octobre 2016.
- **DE DECIDER** que les crédits nécessaires seront ouverts par une délibération modificative aux comptes 21318 et 1641

(Voir projet de délibération, avis des domaines et propositions de financement en annexe)

FINANCES

3. Décision Modificative/ Budget Principal : Acquisition de la propriété immobilière située rue des poilus / rue de l'enclos à Saint Maximin.

Madame La Présidente exposera au Conseil communautaire la proposition du Département du Var relative à la vente des locaux situés rue des Poilus/rue de l'enclos à Saint Maximin et l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir ce bien en vue de pérenniser un accueil de proximité des usagers, l'installation et le bon fonctionnement de plusieurs services d'intérêt communautaire.

Considérant que la proposition du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne est la plus satisfaisante dans la mesure où il s'agit du meilleur taux fixe, des coûts de commission d'engagement les moins élevés pour le même montant à savoir 820 000€, la même durée soit 20 ans, avec le même amortissement constant.

Donc, il serait nécessaire d'inscrire l'achat de la propriété au budget principal 2016 en augmentant la section d'investissement en dépenses au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » notamment l'article 21318 « Constructions autres bâtiments Publics » pour 820 000€ et en recettes le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » notamment l'article 1641 « Emprunts en euros » du même montant.

En conséquence, il sera proposé d'opérer la décision modificative suivante :

Budget Principal

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 023 Article 21318 « Immobilisations Corporelles/Constructions autres bâtiments Publics »	+ 820 000 €
<u>Recettes d'investissement</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts et dettes assimilées/Emprunts en Euros »	+ 820 000 €
TOTAL	0 €

4. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : Affectation du Résultat 2015

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

D'affecter le résultat comme suit au Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2016 :

POUR MEMOIRE Budget Précédent 2015	
Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté Section Fonctionnement en recettes au 002	63 545,55 €
Virement à la section d'investissement (au 1068)	0 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	19 175,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE Section Fonctionnement (cumulé au 31/12/15)	75 049,30 €
EXCEDENT AU 31/12/15	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit au BP 2016 :	
Report à nouveau créateur en section fonctionnement Recettes au 002	75 049,30 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	1 014,86 €

(cf. projet de délibération en annexe)

5. Budget Photovoltaïque : Affectation du Résultat 2015

Considérant qu'en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Il sera proposé au Conseil Communautaire:

D'affecter le résultat comme suit au Budget Photovoltaïque 2016 :

POUR MEMOIRE Budget Précédent 2015	
Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté Section Fonctionnement en recettes au 002	0 €
Virement à la section d'investissement (au 1068)	0 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE Section Fonctionnement (cumulé au 31/12/15)	4 788,93 €
EXCEDENT AU 31/12/15	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit au BP 2016 :	
Report à nouveau créateur en section fonctionnement Recettes au 002	4 788,93 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	0 €

(cf. projet de délibération en annexe)

6. Autorisation donnée a la Présidente pour signer une convention de régularisation Patrimoniale et Financière suite au retrait de la commune de Bras du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon.

La commune de Bras a intégré la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien le 1^{er} janvier 2014.

Son retrait de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon induit plusieurs conséquences de nature patrimoniale et financière d'une part avec le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et d'autre part avec la Communauté de communes Provence Verdon.

Ainsi, les conséquences patrimoniales et financières liées au retrait de la commune de Bras du SMZV et selon les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT sont gérées avec la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire d'approuver une convention relative aux modalités patrimoniales et financières suite au retrait de la commune de Bras du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon et d'accepter le paiement pour le compte de la commune de Bras, auprès du SMZV, des charges d'emprunt restantes à compter du 01/01/2014 relatives aux travaux de la déchetterie à hauteur de **55 695 €**.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

7. Révision de l'attribution de compensation des communes de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de l'année 2017.

Suite à la prise en charge par la Communauté de Communes Saint-Baume Mont-Aurélien de la participation financière antérieurement allouée par les communes membres au fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Ecole de musique, danse et théâtre du Haut Var » et des nouvelles compétences telles que : les travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ; établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ; création, aménagement et entretien des équipements sportifs notamment la création d'un centre aquatique intercommunal, il convient de réviser le montant des attributions de compensation des communes de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de l'année 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 novembre 2016 pour établir un rapport pour la révision des attributions de compensation des communes.

I/ Création, Aménagement et gestion des équipements culturels : Gestion de l'école de musique, de danse et théâtre du Haut Var.

Depuis le 17 mai 2016, suite à l'arrêté préfectoral n°34/2016-BCL, les communes membres de la CCSBMA ne sont plus compétentes en matière de « création et gestion d'une école intercommunale de musique et de danse ». Ce transfert de compétence fait suite à la délibération du 03 mars 2016 du conseil communautaire de la CCSBMA visant à définir l'intérêt communautaire de la compétence facultative en matière de politique culturelle et modifiant ses statuts.

En application de la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016, ce transfert de compétence a eu pour effet :

- L'intégration de la CCSBMA au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole de musique, danse et théâtre du Haut Var » en lieu et place de ses communes membres ;
- La prise en charge par la CCSBMA de la participation financière antérieurement allouée par les communes membres au fonctionnement de cet Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Cette modification statutaire se traduisant par un transfert de charges depuis les communes membres vers la CCSBMA, il est nécessaire de recalculer les attributions de compensation.

Les modalités de calcul et de révision des attributions de compensation des communes sont définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts relatif au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En application du dernier alinéa du 2° du V de cet article, « l'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge. ».

Par ailleurs, en application du 4ème alinéa du IV de ce même article, « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Au regard de ces dispositions, il est proposé de retenir au titre des charges transférées les participations financières versées par les communes à l'EPCC l'année précédant le transfert de compétence à la CCSBMA, soit 2015.

En 2015, ces participations s'établissaient à 5 euros par habitant. La commune de Plan d'Aups n'étant pas concernée par ce transfert.

CCSBMA - Attributions de compensation	Charges transférées EPCC (€)
Bras (2 860 Hab)	-14 300
Nans-les-Pins (4 493 hab)	-22 465
Ollières (695 Hab)	-3 475
Plan d'Aups	0
Pourcieux (1 234 Hab)	-6 170
Pourrières (4 702 Hab)	-23 510
Rougiers (1 676 Hab)	-8 380
St-Maximin La Ste Baume (15 524 Hab)	-77 620
TOTAL DES 8 COMMUNES	-155 920

Sur la base de cette évaluation, il est proposé de réviser à la baisse les Attributions de Compensation des communes concernées du même montant pour une application en 2017.

II/ Les Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Il a été demandé aux communes membres de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, un état des dépenses et recettes relatif à cette compétence. Seules les communes de Pourrières, d'Ollières et de Saint Maximin ont déclaré avoir des charges et des recettes.

Après analyses, les dépenses d'Ollières et de Saint Maximin correspondent à de l'entretien du domaine forestier communal sur des opérations réalisées et financées qui ne relèvent pas de la compétence PIDAF. Elles sont sans incidence sur la future communauté d'agglomération.

Pour la commune de Pourrières, il s'agit de dépenses relatives à l'animation PIDAF non reconduite en 2016.

Ainsi, il conviendrait de ne pas prendre en compte les dépenses déclarées par ces trois communes et il n'a pas lieu de réviser les attributions de compensation pour cette compétence.

III/ compétences relatives aux établissements et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, création, aménagement et entretien des équipements sportifs notamment la création d'un centre aquatique intercommunal.

Il s'agit de deux compétences nouvelles où aucune des communes membres n'a de dépenses et de recettes.

Donc, il n'a pas lieu de réviser les attributions de compensation pour ces deux compétences.

IV/ Proposition de révision des attributions de compensation des communes de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de 2017.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de réviser et fixer le montant des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté de Communes Sainte Mont Aurélien pour une application en 2017 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CCSBMA-Attribution de Compensation	AC Révisés Après transfert des charges (€)			
	2016	2017	2018	2019
Bras	33 497,00	19 197,00	19 197,00	19 197,00
Nans-Les-Pins	279 792,96	257 327,96	257 327,96	257 327,96
Ollières	55 884,00	52 409,00	52 409,00	52 409,00
Plan D'Aups	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00
Pourcieux	37 726,00	31 556,00	31 556,00	31 556,00
Pourrières	83 754,00	59 564,00	58 884,00	58 203,00
Rougiers	52 038,00	43 658,00	43 658,00	43 658,00
Saint Maximin	1 216 529,00	1 135 881,00	1 132 853,00	1 129 825,00
TOTAL des 8 Communes	1 716 075,96	1 556 447,96	1 552 739,96	1 549 030,96
- Dont AC Négatives	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00
- Dont AC Positives	1 779 220,96	1 599 592,96	1 595 884,96	1 592 175,96

En application 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ces attributions de compensation seront notifiées aux 8 communes membres pour délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur la base du rapport de la CLECT annexé.

(cf. projet de délibération et rapport de la CLECT en annexe)

8. Admissions en Non-Valeur : Budget Assainissement Non Collectif

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits, redevances ANC de 16 €, 60€, 80€ et 120 € pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. Elle nous a fait part de la liste 2312590233 pour une somme totale de 1 882 €.

Donc Il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant.

(cf. projet de délibération et liste en annexe)

9. Admissions en Non-Valeur : Budget Général

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales) et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie.

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en raison des motifs suivants : Personne Disparue, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire, carence, poursuite sans effet. Elle nous a fait part de la liste 2239820533 pour une somme totale de 5 816,50 €.

Après vérification et correction auprès de nos services, le montant total s'élève à 5 060,50€.
(Voir liste et tableau annexé à la présente délibération).

Donc, il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant et d'émettre un mandat au chapitre 65.

Aussi, il conviendra d'annuler la facture d'un montant de 148€ pour Monsieur Michel DOMENGE, auto entrepreneur qui déclare ne pas posséder de local commercial pour exercer son métier de mécanicien à domicile, par l'émission d'un mandat au chapitre 67.
(Voir tableau annexé à la présente délibération)

(cf. projet de délibération, liste et tableau en annexe)

10. Créances Eteintes : Budget Général

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.
Elle nous a fait part de la liste 2304170233 pour une somme totale de 9 455,16€.

Après vérification et correction auprès de nos services, le montant total s'élève à 9 249,80€.
(Voir liste et tableau annexé à la présente délibération).

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en créances éteintes de ce montant et d'émettre un mandat au chapitre 65.

(cf. projet de délibération, liste et tableau en annexe)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

11. Adhésion au SIVED Nouvelle Génération et Désignation des Représentants.

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a approuvé les nouveaux statuts du SIVED par délibération n°1436 en date du 18 octobre 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral n°177/2016-BRCDL en date du 18 novembre 2016 portant modification du périmètre et des statuts du SIVED, il convient d'adhérer au SIVED Nouvelle Génération pour l'exercice de la Compétence Collecte à partir du 31/12/2016.

Aussi, il convient également de désigner 5 membres (titulaires et suppléants) à siéger au sein du futur comité syndical.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire : D'adhérer au SIVED Nouvelle Génération pour l'exercice de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 31/12/2016 et de désigner les représentants suivants afin qu'ils siègent au sein du comité syndical.

(cf. projet de délibération en annexe)

12. Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention pour autorisation de passage en terrain prive dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Il convient d'établir une convention afin d'autoriser le passage des véhicules de collectes des ordures ménagères et assimilées sur la parcelle cadastrée BM 1714 appartenant en copropriété en Messieurs MARIANELLI et MORIERE.

Des dégâts dûment constatés par la Communauté de communes ont été occasionnés par la collecte des ordures ménagère. La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les travaux de réparation à effectuer sur les réseaux d'assainissement collectif des copropriétaires.

Le montant prévisionnel des réparations s'élève à 3 112,20 € TTC.

Donc, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention, et tous les éléments qui s'y rapportent.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

13. Autorisation donnée à la Présidente pour signer une convention de mise à disposition de la déchetterie de Bras.

La Commune de Bras met à disposition de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, le terrain de la déchetterie de Bras, nécessaire à l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets.

Ce terrain est mis à disposition de la Communauté de communes à compter de la signature des présentes et jusqu'à extinction de la compétence ordures ménagères.

En 2006, le Syndicat Mixte a construit une déchetterie et équipé ce terrain. La présente convention a pour objet d'acter le transfert de ces bâtiments et équipements au profit de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition du terrain et des équipements de cette déchetterie entre la commune de Bras, la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, et le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention jointe en annexe et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain et des équipements de la déchetterie de Bras, et tous les éléments qui s'y rapportent.

(cf. projet de délibération et convention en annexe)

14. Demande de subvention auprès de l'ADEME afin de réaliser des travaux de mises aux normes et d'optimisation des déchetteries de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien gère les services de collecte des déchets ménagers selon une démarche d'amélioration continue et de préservation de l'environnement.

Les administrés ont à leurs dispositions sur le territoire communautaire 6 déchetteries situées sur les communes de Saint Maximin, Nans les Pins, Pourrières, Bras, Plan d'Aups et Rougiers.

La réglementation ayant évoluée depuis leurs constructions, il a été nécessaire de lancer une étude, subventionnée à 80 % par l'ADEME pour effectuer un état des lieux des déchetteries existantes.

Cette étude a démontré que les 6 déchetteries de la communauté de communes ne répondent plus totalement aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret du 20 mars 2012 et les Arrêtés qui ont suivi, et aux besoins croissant du territoire en termes de collecte et de gestion de déchets occasionnels ménagers.

Des travaux de mise aux normes et des travaux d'optimisation des déchetteries sont à réaliser. A l'issue de ces travaux, le territoire sera dotée d'un réseau de qualité qui répondra à la grille de référence nationale des déchetteries établie par l'ADEME.

Pour le financement de ces travaux estimé à 1 031 400 € HT, il est proposé de solliciter des financements auprès de l'ADEME.

Le plan de financement en globalité est le suivant :

TOTAL REHABILITATION DU RESEAU DE DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	859 500	X			ADEME (30 % des travaux)	257 850
Etudes complémentaires	171 900	X			Fond propre - Autofinancement (70 %)	773 550

TOTAL	1 031 400	X			TOTAL	1 031 400
-------	-----------	---	--	--	-------	-----------

Donc, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de l'ADEME et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

(cf. projet de délibération en annexe)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Attribution d'une subvention à l'association pour le développement du Parc d'activités du Chemin d'Aix.

L'Association pour le développement du Parc d'activités Chemin d'Aix (ADPACA) représente 110 entreprises et travaille aux côtés de la Communauté sur les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'opération de requalification du Parc d'activités.

Le Parc d'activités est certifié ISO 14.001 Etape 1.

Cette démarche gage de qualité et de préservation de l'environnement doit être poursuivie mais elle engendre des coûts importants pour l'association qui doit chaque année faire réaliser un audit.

Par conséquent, il sera proposé de verser à l'Association ADPACA une subvention de 2000 €.

(cf. projet de délibération en annexe)

AGRICULTURE

16. Projet de redynamisation et de Pérennisation de l'agriculture : Autorisation donnée à la Présidente pour signer l'Avenant N°1 à la convention triennale de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Par délibération en date du 3 Mars 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention triennale de partenariat avec la Chambre d'agriculture dont les objectifs principaux sont :

- ⇒ La préservation du foncier agricole notamment par la mise en place de Zones Agricoles Protégées et la sensibilisation des propriétaires sur les différentes mises à disposition de foncier
- ⇒ La diversification des filières, via une incitation au développement du maraichage, une analyse des possibilités de développement de l'irrigation et l'opportunité de la création d'un label de qualité sur le Pois Chiche...
- ⇒ L'accompagnement des exploitants dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales, via la création d'aires de lavage et de remplissage des produits phytosanitaires
- ⇒ La pérennisation de l'agriculture par l'accompagnement des cédants, la mise en place des assises de l'agriculture sur le territoire

La convention stipule que sera précisé par avenant les missions prévisionnelles annuelles.
Le présent avenant porte sur le programme d'actions de l'année 2.

L'avenant établit le descriptif des missions prévues (en référence à l'Article 4 de la convention de partenariat) et fixe le budget prévisionnel et les modalités financières (en références aux articles 6 et 7 de la convention de partenariat).

Donc, il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat jointe en annexe.

(cf. projet de délibération et avenant en annexe)

HABITAT

17. Programme Local de l'Habitat 2013-2018 : Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 16 logements locatifs sociaux « Résidence Pauquier».

Dans le cadre du Projet Pauquier à Pourrières, Var Habitat réalise un programme de construction de 16 logements Locatifs sociaux répartis dans 2 immeubles collectifs

Les logements se composent de 4 logements PLAI et 12 logement PLUS
La typologie des logements est la suivante : 7 T2 ; 4 T3, 4 T4 ; 1 T5

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 65.400 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux (4 logements PLAI et 12 Logements PLUS)

(cf. projet de délibération en annexe)

18. Programme Local de l'Habitat 2013-2018 : Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 12 logements locatifs sociaux « Résidence « Les Bastides».

Dans le cadre du Projet Avenue des Bastides à Pourrières, Var Habitat réalise un programme de construction de 12 logements Locatifs Sociaux.

Les logements se composent de 3 logements PLAI et 9 logement PLUS
La typologie des logements est la suivante : 5 T2 ; 4 T3, 2 T4 ; 1 T5

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 49.050 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux (3 logements PLAI et 9 Logements PLUS)
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

(cf. projet de délibération en annexe)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Contrat de Veille Active de Saint-Maximin : Engagement de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la nouvelle géographie d'intervention pour la politique de la ville, a été établie en repérant sur l'ensemble du territoire national les territoires urbains concentrant une majorité de population à bas revenus.

Au regard de ce critère, il apparaît que la commune de Saint Maximin le Sainte Baume ne comporte pas de territoires pouvant être classés en quartier prioritaire.

L'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise que les quartiers qui relevaient d'un zonage de la politique de la ville ce qui était le cas pour les quartiers centre-ville / Deffends font désormais l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités.

La commune de Saint Maximin souhaite donc placer ces quartiers en territoires de veille active et s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un contrat de veille active qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités afin de conforter leur situation.

Ce dispositif vise à :

1°- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.

2°- Garantir aux habitants des quartiers moins favorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

3°- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.

4°- Agir pour l'amélioration de l'habitat.

5°- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.

6°- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

7°- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale. Elle veille, à ce titre, à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

8°- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.

9°-Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

10°-Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Le Contrat de Veille Active de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est décliné selon les mêmes trois piliers que le contrat de ville définis par l'Etat dans la circulaire du 15 octobre 2014 :

- Cadre de vie et renouvellement urbain.
- Emploi et développement économique.
- Cohésion sociale.

Chaque pilier est décliné en enjeux et objectifs opérationnels.

Un plan d'actions annuel sera élaboré sur la base de ce contrat cadre et précisera de manière concrète les fiches actions pour chaque objectif.

Il est proposé que la Communauté de communes soit signataire de ce contrat de veille active.

En effet, la CCSBMA a pour ambition d'aménager son territoire de manière harmonieuse grâce à une répartition équilibrée des activités et une mise en cohérence des politiques menées au titre de ses compétences Habitat, développement économique, petite enfance.

Elle a naturellement toute sa place dans le partenariat et la mise en place des actions du Contrat de veille active.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté de communes s'engage à :

- Etre un partenaire privilégié
- A participer aux instances de pilotage
- A participer au travail technique dans le cadre de l'exercice de ses compétences
- A soutenir financièrement les actions qui rentrent dans le champ des aides communautaires de droit commun.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver l'engagement de la communauté de Communes
- D'autoriser la présidente à signer le contrat de veille active de la Commune de Saint Maximin.

Le Contrat de Veille Active de Saint Maximin est consultable sur place à la Communauté de Communes et accessible via le serveur FTP.

(cf. projet de délibération en annexe)

20. Validation et Autorisation donnée à la Présidente pour signer le Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Il permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat avec l'Etat et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat Région (CPER) ; Contrat de Plan Interrégional (CPIER) Plan Rhône et Massif ; Contrats de ville ; programmation 2014-2020 des fonds européens ; Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer :

- d'une part, les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne ;
- d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique ;
- les mobilités.

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial comprend le périmètre du Pays de la Provence Verte qui compte la Communauté de Communes Provence Verdon, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, la Communauté de Communes du Val d'Issole, et la Communauté de Communes Comté de Provence. Le Pays est le Chef de file du CRET.

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et les signataires s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire Provence Verte.

Par conséquent, Il est demandé au conseil communautaire de valider et d'autoriser La Présidente à signer le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019/ PACA/Territoire Provence Verte annexé.

Donc, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De Valider le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019/PACA/Territoire Provence Verte.
- D'autoriser La Présidente à signer le contrat et tout document s'y réfèrent.

(cf. projet de délibération et Document CRET en annexe)

TOURISME

21. Participation financière complémentaire au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour le fonctionnement annuel du futur bureau d'information touristique de Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

En 2016, le bureau d'information touristique de PLAN D'AUPS a déménagé. Il a quitté le centre du village pour s'installer face à l'hôtellerie.

Il occupe désormais un local privé, loué par le Dominicains (400€ par mois).

Durant le premier été, il a été constaté une fréquentation en hausse des visiteurs de 70% par rapport à 2015.

Ces résultats, la nouvelle localisation du bureau et le travail réalisé pour développer l'offre de tourisme en Provence Verte confirment le caractère stratégique de cet équipement et sa vocation intercommunale.

Les Dominicains vont procéder à des travaux de rénovation du bâtiment de Nazareth entre octobre 2016 et juillet 2017. Ils proposent à l'Office de Tourisme de la Provence Verte d'occuper un autre local avec 35m² pour l'accueil et 10m² de remise.

Le protocole d'engagement de location a été adressé par les Dominicains à l'office de Tourisme.

Il est rappelé que le budget de fonctionnement actuel suite au transfert de charges est un forfait de 5 495€ (ne comprenant pas de loyer).

Le Budget Prévisionnel du nouveau local comprend :
Loyer (électricité, eau et chauffage compris) : 8 100€
Téléphonie/internet : 660 €
Assurances (base actuelle) : 254€
Frais entretien (1h par semaine) : 1 040€
Total : 10 054€

Il manquerait donc 4 600€ par an pour le fonctionnement de ce nouveau bureau.

Par conséquent, il sera proposé au conseil communautaire d'augmenter la participation financière au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour le fonctionnement annuel du futur bureau d'information touristique de Plan D'Aups Sainte Baume de 4 600€ à compter de 2017.

(cf. projet de délibération en annexe)

ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS

RETRAIT DES DELIBERATIONS N°1420 ET N°1424 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opération immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis du Domaine rendu le 26 mai 2016,

Vu le courrier du 13 septembre 2016 du Président du Conseil Départemental proposant la vente en priorité à la Communauté de communes de l'ensemble immobilier situé au 6 rue des Poilus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1420 du 18/10/2016,

Vu la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18/10/2016,

Considérant que, par une délibération n° 1420, du 18/10/2016, le Conseil communautaire a décidé :

- l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN sur la base de 812 000€, hors frais annexes d'acquisition
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble en la forme administrative, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération
- d'autoriser la Présidente à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition
- qu'un emprunt sera contracté pour le financement de cette opération
- que les crédits nécessaires seront ouverts par la délibération modificative aux comptes 21318 et 1641

Considérant que par délibération n ° 1424, du même jour, le Conseil communautaire a adopté une décision modificative/ Budget principal, pour l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN, pour 850 000€, afin d'inscrire au budget principal le montant de l'achat de la propriété immobilière citée *supra* pour 850 000€ en section « dépenses d'investissement » et le montant de l'emprunt, soit 850 000€ en section « recettes d'investissement », contracté pour financer cette opération dans sa globalité

Considérant que deux recours gracieux ont été adressés, par les services préfectoraux, contre ces délibérations, respectivement le 26/10/2016 et le 28/10/2016.

Considérant que les services préfectoraux considèrent que les délibérations précitées ne sont pas suffisamment précises concernant l'emprunt souscrit.

Considérant que les deux délibérations n'ont pas été mises en œuvre, à ce jour, les actes afférents à l'acquisition par la Communauté de Communes du bien visé à la délibération n° 1420 n'étant pas intervenue et l'acte d'emprunt n'ayant pas été signé.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique de l'acquisition du bien précité et de la souscription de l'emprunt rendu nécessaire par ladite acquisition, il y a lieu de procéder au retrait des deux délibérations susvisées.

Madame la Présidente demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir retirer la délibération n° 1420 et la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18 octobre 2016.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

DE RETIRER la délibération n° 1420 et la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18 octobre 2016.

<p style="text-align: center;">ACQUISITION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE SITUEE RUE DES POILUS/ RUE DE L'ENCLOS 83470 SAINT MAXIMIN ET MODALITES DE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION</p>

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opération immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis du Domaine rendu le 26 mai 2016,

Vu le courrier du 13 septembre 2016 du Président du Conseil Départemental proposant la vente en priorité à la Communauté de communes de l'ensemble immobilier situé au 6 rue des Poilus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1420 du 18/10/2016,

Vu la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18/10/2016,

Vu la délibération n° 1437 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016 portant retrait de la délibération n° 1420 et la délibération n° 1424 relative à la décision modificative au Budget Principal du Conseil communautaire du 18 octobre 2016.

Considérant le bien immobilier rue des Poilus/rue de l'enclos – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, propriété du Département du Var,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une surface utile de 1015 m², cadastré AM n° 169, 170, 171 et 180, conformément au 1° de l'article L. 1311-10 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que France Domaine a rendu un avis le 26 mai 2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 812 000 €,

Considérant l'intérêt communautaire attaché à cette acquisition,

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire la proposition du Département du Var relative à la vente des locaux situés rue des Poilus/rue de l'enclos à Saint Maximin et l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir ce bien en vue de pérenniser un accueil de proximité des usagers, l'installation et le bon fonctionnement de plusieurs services d'intérêt communautaire.

Considérant que l'acquisition de ce bien implique que la Communauté de communes recoure à un emprunt afin de financer ladite acquisition dans la mesure où : cet achat n'était pas prévu au budget et que l'autofinancement de cette opération n'est pas possible après la réalisation de l'ensemble des opérations d'investissement en 2016.

Considérant que trois organismes bancaires ont formulé une proposition d'emprunt pour un montant de 820 000€, à savoir le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne ; la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur et La Banque Postale.

Considérant que le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,43 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,71 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Considérant que La Banque Postale propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,60 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Considérant que la proposition du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne est la plus satisfaisante dans la mesure où il s'agit du meilleur taux fixe, des coûts de commission d'engagement les moins élevés pour le même montant à savoir 820 000€, la même durée soit 20 ans, avec le même amortissement constant.

Madame la Présidente demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN sur la base de 812 000€, hors frais annexes d'acquisition
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble en la forme administrative, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération

- **AUTORISER** la Présidente à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition
- **DECIDER** qu'un emprunt sera contracté pour le financement de cette opération pour un montant de 820 000€.
- **DECIDER** que cet emprunt sera souscrit auprès du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 24 octobre 2016.
- **AUTORISER** la Présidente à signer les actes nécessaires afin d'obtenir l'emprunt auprès de du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 24 octobre 2016.
- **DECIDER** que les crédits nécessaires seront ouverts par une délibération modificative aux comptes 21318 et 1641

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** de l'acquisition de la propriété immobilière située Rue des Poilus/ Rue de l'enclos 83470 SAINT MAXIMIN sur la base de 812 000€, hors frais annexes d'acquisition
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble en la forme administrative, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération
- **D'AUTORISER** la Présidente à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition
- **DE DECIDER** qu'un emprunt sera contracté pour le financement de cette opération pour un montant de 820 000€.
- **DE DECIDER** que cet emprunt sera souscrit auprès du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 24 octobre 2016.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les actes nécessaires afin d'obtenir l'emprunt auprès de du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 24 octobre 2016.
- **DE DECIDER** que les crédits nécessaires seront ouverts par une délibération modificative aux comptes 21318 et 1641

DECISION MODIFICATIVE/ BUDGET PRINCIPAL : ACQUISITION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE SITUEE RUE DES POILUS / RUE DE L'ENCLOS A SAINT MAXIMIN

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire la proposition du Département du Var relative à la vente des locaux situés rue des Poilus/rue de l'enclos à Saint Maximin et l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir ce bien en vue de pérenniser un accueil de proximité des usagers, l'installation et le bon fonctionnement de plusieurs services d'intérêt communautaire.

Considérant le bien immobilier rue des Poilus/rue de l'enclos – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, propriété du Département du Var,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une surface utile de 1015 m², cadastré AM n° 169, 170, 171 et 180, conformément au 1° de l'article L. 1311-10 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que France Domaine a rendu un avis le 26 mai 2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 812 000 €,

Considérant l'intérêt communautaire attaché à cette acquisition,

Considérant que l'acquisition de ce bien implique que la Communauté de communes recoure à un emprunt afin de financer ladite acquisition dans la mesure où : cet achat n'était pas prévu au budget et que l'autofinancement de cette opération n'est pas possible après la réalisation de l'ensemble des opérations d'investissement en 2016.

Considérant que trois organismes bancaires ont formulé une proposition d'emprunt pour un montant de 820 000€, à savoir le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne ; la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur et La Banque Postale.

Considérant que le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,43 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote D'Azur propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,71 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Considérant que La Banque Postale propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 1,60 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 0,20 % du montant

Considérant que la proposition du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse D'Epargne est la plus satisfaisante dans la mesure où il s'agit du meilleur taux fixe, des coûts de commission d'engagement les moins élevés pour le même montant à savoir 820 000€, la même durée soit 20 ans, avec le même amortissement constant.

Donc, il est nécessaire d'inscrire l'achat de la propriété au budget principal 2016 en augmentant la section d'investissement en dépenses au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » notamment l'article 21318 « Constructions autres bâtiments Publics » pour 820 000€ et en recettes le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » notamment l'article 1641 « Emprunts en euros » du même montant.

En conséquence, il est proposé d'opérer la décision modificative suivante :

Budget Principal

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 023 Article 21318 « Immobilisations Corporelles/Constructions autres bâtiments Publics »	+ 820 000 €
<u>Recettes d'investissement</u>	<u>Montant</u>
Chapitre 16 Article 1641 « Emprunts et dettes assimilées/Emprunts en Euros »	+ 820 000 €
TOTAL	0 €

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire:

- D'opérer cette décision modificative pour l'acquisition de la propriété immobilière située rue des poilus/rue de l'enclos à saint Maximin.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 :

D'affecter le résultat comme suit au Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2016 :

POUR MEMOIRE Budget Précédent 2015	
Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté Section Fonctionnement en recettes au 002	63 545,55 €
Virement à la section d'investissement (au 1068)	0 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	19 175,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE Section Fonctionnement (cumulé au 31/12/15)	75 049,30 €
EXCEDENT AU 31/12/15	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit au BP 2016 :	
Report à nouveau créateur en section fonctionnement Recettes au 002	75 049,30 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	1 014,86 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

La Présidente, le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET ANNEXE
PHOTOVOLTAIQUE 2016.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 :

D'affecter le résultat comme suit au Budget Photovoltaïque 2016 :

POUR MEMOIRE Budget Précédent 2015	
Déficit antérieur reporté	0 €
Excédent antérieur reporté Section Fonctionnement en recettes au 002	0 €
Virement à la section d'investissement (au 1068)	0 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE Section Fonctionnement (cumulé au 31/12/15)	4 788,93 €
EXCEDENT AU 31/12/15	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit au BP 2016 :	
Report à nouveau créateur en section fonctionnement Recettes au 002	4 788,93 €
Affectation Excédent investissement en Recettes au 001	0 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

La Présidente, le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE
REGULARISATION PATRIMONIALE ET FINANCIERE SUITE AU RETRAIT DE LA
COMMUNE DE BRAS DU SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON.**

La commune de Bras était membre de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2013. De fait, elle était également intégrée dans le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon assurant les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Suite à la fusion de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon avec la Communauté de communes Verdon Mont Major, la commune de Bras a exprimé son intention de rejoindre la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°46/2013 pris en date du 31 mai 2013, relatif à la création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Verdon Mont Major et Provence d'Argens en Verdon avec le retrait de la commune de Bras.

Le retrait de la commune de Bras de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon induit plusieurs conséquences de nature patrimoniale et financière d'une part avec le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) et d'autre part avec la Communauté de communes Provence Verdon.

Ainsi, les conséquences patrimoniales et financières liées au retrait de la commune de Bras du SMZV et selon les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT sont gérées avec la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien.

De même, les conséquences patrimoniales et financières liées au retrait de la commune de Bras de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon et selon les mêmes dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT sont gérées avec la commune.

Selon les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT, une convention qui a pour objet de préciser les modalités patrimoniales et financières du retrait de la Commune de Bras des structures intercommunales d'une part du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et d'autre part de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon doit être prise par l'ensemble des acteurs.

Le SMZV a assuré les compétences de collecte, de traitement des déchets et de gestion de déchetteries sur la Commune pendant de nombreuses années. Cette compétence était exercée sur la commune au travers de la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon (CCPAV).

Pour exercer ces actions, le SMZV a réalisé de nombreux investissements sur l'ensemble des volets liés à cette compétence :

- Sur la collecte par des acquisitions de matériel roulant affecté à la tournée de collecte intégrant la commune de Bras ;
- Sur le traitement, notamment sur le site d'enfouissement des déchets de Ginasservis ;
- Sur la déchetterie située sur la commune de Bras par des travaux d'aménagement et d'amélioration de cet équipement.

Parmi ces investissements réalisés par le SMZV, seule la déchetterie était implantée sur la commune de Bras. Cet équipement a été repris par la CCSBMA à compter du 01/01/2014.

Pour cette réalisation, le SMZV a contracté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet de l'emprunt	Réalisation de travaux sur les déchetteries de Bras et de Seillons
Montant de l'emprunt pour ces 2 sites	142 000 €
Date de l'emprunt (début)	26/07/2007
Date de l'emprunt (fin)	01/04/2022
Durée de l'emprunt	15 ans
Durée de l'emprunt restant à compter du 01/01/2014	34 trimestres

Il a été défini une clé de répartition financière pour l'attribution d'une partie de la charge d'emprunt des travaux affectés à la commune de Bras : Le prorata du montant des travaux réalisés sur chaque site.

- Montant des travaux sur la déchetterie de Bras : 316 325 €, soit 51.09 % du coût total des travaux sur les 2 sites.
- Montant des travaux sur la déchetterie de Seillons : 302 869 €, soit 48.91 % du coût total des travaux sur les 2 sites.

Cette clé de répartition permet de réattribuer la charge d'emprunt contractée par le SMVZ pour la réhabilitation de la déchetterie implantée sur la Commune.

Donc La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien doit s'acquitter auprès du SMZV de la charge d'emprunt liée aux travaux de la déchetterie de Bras selon les modalités suivantes :

Montant des travaux réalisés sur la déchetterie de Bras	316 325 €
Capital restant dû au 01/01/2014	91 204.65 €
Capital restant dû au 01/01/2014 attribué aux travaux sur la déchetterie de Bras (51.09%)	46 596.45
Intérêts restants dus au 01/01/2014	17 808.87 €
Intérêts restants dus au 01/01/2014 attribués aux travaux sur la déchetterie de Bras (51.09%)	9 098.55 €
Cumul des charges d'emprunt restantes au 01/01/2014 pour les travaux de la déchetterie de Bras	55 695€

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver par la présente convention les modalités patrimoniales et financières suite au retrait de la commune de Bras du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon et d'accepter le paiement pour le compte de la commune de Bras, auprès du SMZV, des charges d'emprunt restantes à compter du 01/01/2014 relatives aux travaux de la déchetterie à hauteur de **55 695 €**.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention qui a pour objet de préciser les modalités patrimoniales et financières du retrait de la Commune de Bras des structures intercommunales du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon et de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon, et tous documents relatifs à cette opération.
- De verser les charges d'emprunt restantes à compter du 01/01/2014 relatives aux travaux de la déchetterie de Bras à hauteur de 55 695€ au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.

**REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT
AURELIEN A COMPTER DE L'ANNEE 2017**

Vu l'article 1609 nonies du code Général des impôts,

Vu la Loi des finances 2016,

Vu la délibération n°287 du 28 mars 2006 relative à l'évaluation des charges de la compétence Elimination des déchets Ménages et fixation des attributions de compensation,

Vu la délibération n°1308 du 22 octobre 2015 relative à la fixation de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras,

Vu la délibération N°1387 du 02 juin 2016 relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ollières,

Vu la délibération N°1399 du 28 juin 2016 relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Nans Les Pins,

Vu la délibération n°1400 du 28 juin 2016 relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Plan D'Aups Sainte Baume,

Vu la délibération n°1401 du 28 juin 2016 relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint Maximin La Sainte Baume,

Vu la délibération N°1404 du 28 juin 2016 relative à l'intégration de la CCSBMA au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole de musique, danse et théâtre du Haut Var ».

Vu l'arrêté préfectoral n°52/02016-BCL en date du 30 août 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,

Vu le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 22 novembre 2016,

Suite à la prise en charge par la Communauté de Communes Saint-Baume Mont-Aurélien de la participation financière antérieurement allouée par les communes membres au fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Ecole de musique, danse et théâtre du Haut Var » et des nouvelles compétences telles que : les travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ; établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ; création, aménagement et entretien des équipements sportifs notamment la création d'un centre aquatique intercommunal, il convient de réviser le montant des attributions de compensation des communes de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de l'année 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 novembre 2016 pour établir un rapport pour la révision des attributions de compensation des communes.

I/ Création, Aménagement et gestion des équipements culturels : Gestion de l'école de musique, de danse et théâtre du Haut Var.

Depuis le 17 mai 2016, suite à l'arrêté préfectoral n°34/2016-BCL, les communes membres de la CCSBMA ne sont plus compétentes en matière de « création et gestion d'une école intercommunale de musique et de danse ». Ce transfert de compétence fait suite à la délibération du 03 mars 2016 du conseil communautaire de la CCSBMA visant à définir l'intérêt communautaire de la compétence facultative en matière de politique culturelle et modifiant ses statuts.

En application de la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016, ce transfert de compétence a eu pour effet :

- L'intégration de la CCSBMA au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole de musique, danse et théâtre du Haut Var » en lieu et place de ses communes membres ;
- La prise en charge par la CCSBMA de la participation financière antérieurement allouée par les communes membres au fonctionnement de cet Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Cette modification statutaire se traduisant par un transfert de charges depuis les communes membres vers la CCSBMA, il est nécessaire de recalculer les attributions de compensation.

Les modalités de calcul et de révision des attributions de compensation des communes sont définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts relatif au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En application du dernier alinéa du 2° du V de cet article, « l'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge. ».

Par ailleurs, en application du 4ème alinéa du IV de ce même article, « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Au regard de ces dispositions, il est proposé de retenir au titre des charges transférées les participations financières versées par les communes à l'EPCC l'année précédant le transfert de compétence à la CCSBMA, soit 2015.

En 2015, ces participations s'établissaient à 5 euros par habitant. La commune de Plan d'Aups n'étant pas concernée par ce transfert.

CCSBMA - Attributions de compensation	Charges transférées EPCC (€)
Bras (2 860 Hab)	-14 300
Nans-les-Pins (4 493 hab)	-22 465
Ollières (695 Hab)	-3 475
Plan d'Aups	0
Pourcieux (1 234 Hab)	-6 170
Pourrières (4 702 Hab)	-23 510
Rougiers (1 676 Hab)	-8 380
St-Maximin La Ste Baume (15 524 Hab)	-77 620
TOTAL DES 8 COMMUNES	-155 920

Sur la base de cette évaluation, il est proposé de réviser à la baisse les Attributions de Compensation des communes concernées du même montant pour une application en 2017.

III/ Les Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Il a été demandé aux communes membres de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, un état des dépenses et recettes relatif à cette compétence. Seules les communes de Pourrières, d'Ollières et de Saint Maximin ont déclaré avoir des charges et des recettes.

Après analyses, les dépenses d'Ollières et de Saint Maximin correspondent à de l'entretien du domaine forestier communal sur des opérations réalisées et financées qui ne relèvent pas de la compétence PIDAF. Elles sont sans incidence sur la future communauté d'agglomération.

Pour la commune de Pourrières, il s'agit de dépenses relatives à l'animation PIDAF non reconduite en 2016.

Ainsi, il conviendrait de ne pas prendre en compte les dépenses déclarées par ces trois communes et il n'a pas lieu de réviser les attributions de compensation pour cette compétence.

III/ compétences relatives aux établissements et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, création, aménagement et entretien des équipements sportifs notamment la création d'un centre aquatique intercommunal.

Il s'agit de deux compétences nouvelles où aucune des communes membres n'a de dépenses et de recettes.

Donc, il n'a pas lieu de réviser les attributions de compensation pour ces deux compétences.

IV/ Proposition de révision des attributions de compensation des communes de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter de 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser et fixer le montant des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté de Communes Sainte Mont Aurélien pour une application en 2017 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CCSBMA-Attribution de Compensation	AC Révisés Après transfert des charges (€)			
	2016	2017	2018	2019
Bras	33 497,00	19 197,00	19 197,00	19 197,00
Nans-Les-Pins	279 792,96	257 327,96	257 327,96	257 327,96
Ollières	55 884,00	52 409,00	52 409,00	52 409,00
Plan D'Aups	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00
Pourcieux	37 726,00	31 556,00	31 556,00	31 556,00
Pourrières	83 754,00	59 564,00	58 884,00	58 203,00
Rougiers	52 038,00	43 658,00	43 658,00	43 658,00
Saint Maximin	1 216 529,00	1 135 881,00	1 132 853,00	1 129 825,00
TOTAL des 8 Communes	1 716 075,96	1 556 447,96	1 552 739,96	1 549 030,96
- Dont AC Négatives	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00
- Dont AC Positives	1 779 220,96	1 599 592,96	1 595 884,96	1 592 175,96

En application 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ces attributions de compensation seront notifiées aux 8 communes membres pour délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur la base du rapport de la CLECT annexé.

En conséquence,

Vu l'article 1609 nonies du code Général des impôts,

Vu la Loi des finances 2016,

Vu le Rapport de la CLECT du 22 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De réviser et fixer le montant des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté de Communes Sainte Mont Aurélien pour une application en 2017 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CCSBMA-Attribution de Compensation	AC Révisés Après transfert des charges (€)			
	2016	2017	2018	2019
Bras	33 497,00	19 197,00	19 197,00	19 197,00
Nans-Les-Pins	279 792,96	257 327,96	257 327,96	257 327,96
Ollières	55 884,00	52 409,00	52 409,00	52 409,00
Plan D'Aups	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00
Pourcieux	37 726,00	31 556,00	31 556,00	31 556,00
Pourrières	83 754,00	59 564,00	58 884,00	58 203,00
Rougiers	52 038,00	43 658,00	43 658,00	43 658,00
Saint Maximin	1 216 529,00	1 135 881,00	1 132 853,00	1 129 825,00
TOTAL des 8 Communes	1 716 075,96	1 556 447,96	1 552 739,96	1 549 030,96
- Dont AC Négatives	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00	- 43 145,00
- Dont AC Positives	1 779 220,96	1 599 592,96	1 595 884,96	1 592 175,96

- De notifier à chaque commune membre la présente délibération afin qu'elles se prononcent sur les montants des attributions de compensation avant le 31 décembre 2016 appuyés du rapport de la CLECT du 22 novembre 2016 annexé.

ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ANC

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits, redevances ANC de 16 €, 60€, 80€ et 120 € pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. Elle nous a fait part de la liste 2312590233 pour une somme totale de 1 882 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en non-valeur le montant de 1 882 €.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Annexe d'Assainissement Chapitre 65

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales) et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie.

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains produits pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 en raison des motifs suivants : Personne Disparue, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire, carence, poursuite sans effet. Elle nous a fait part de la liste 2239820533 pour une somme totale de 5 816,50 €.

Après vérification et correction auprès de nos services, le montant total s'élève à 5 060,50€.
(Voir liste et tableau annexé à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant et d'émettre un mandat au chapitre 65.

Aussi, il convient d'annuler la facture d'un montant de 148€ pour Monsieur Michel DOMENGE, auto entrepreneur qui déclare ne pas posséder de local commercial pour exercer son métier de mécanicien à domicile, par l'émission d'un mandat au chapitre 67.
(Voir tableau annexé à la présente délibération)

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en Non-valeur les produits irrécouvrables relatifs à la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie de 2012 à 2015 pour un montant de 5 060,50€.
- D'annuler la facture relative à redevance Spéciale à l'encontre de Monsieur Michel DOMENGE soit 148€.
- Dit que les crédits sont inscrits aux chapitres 65 et 67 du BP 2016

**BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES POUR PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR
EXERCICES ANTERIEURS**

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales) et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie.

La Trésorière de Saint Maximin, Comptable de la Communauté de Communes se trouve dans l'impossibilité de recouvrir certains produits pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire. Elle nous a fait part de la liste 2304170233 pour une somme totale de 9 455,16€.

Après vérification et correction auprès de nos services, le montant total s'élève à 9 249,80€. (Voir liste et tableau annexé à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en créances éteintes de ce montant et d'émettre un mandat au chapitre 65.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables relatifs à la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères et la facturation relatif à l'accueil des professionnels en déchetterie de 2012 à 2015 pour un montant de 9 249,80€.

- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du BP 2016

**ADHESION AU SIVED NOUVELLE GENERATION POUR LA COMPETENCE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SAINTE BAUME MONT AURELIEN ;**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°1383 en date du 02 juin 2016 par laquelle la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a défini l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de Elimination et Valorisation des Déchets des Ménages et déchets assimilés modifiant ses statuts en précisant que « le conseil communautaire de la Communauté de communes pourra décider de transférer la compétence collecte et traitement à un syndicat mixte » ;

Vu la délibération n°1/22/06/2016 portant modification des statuts du SIVED

Vu l'arrêté préfectoral n°52/02016-BCL en date du 30 août 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien ;

Vu la délibération n°1436 en date du 18 octobre 2016 par laquelle la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien approuve la modification des statuts du SIVED

Vu l'arrêté préfectoral n°177/02016-BRCDL en date du 18 novembre 2016 portant modification de périmètre et des statuts du syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre Ouest Var (SIVED)

La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a approuvé les nouveaux statuts du SIVED par délibération n°1436 en date du 18 octobre 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral n°177/2016-BRCDL en date du 18 novembre 2016 portant modification du périmètre et des statuts du SIVED, il convient d'adhérer au SIVED Nouvelle Génération pour l'exercice de la Compétence Collecte à partir du 31/12/2016.

Aussi, il convient également de désigner 5 membres (titulaires et suppléants) à siéger au sein du futur comité syndical

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au SIVED Nouvelle Génération pour l'exercice de la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 31/12/2016.
- De désigner les représentants suivants afin qu'ils siègent au sein du comité syndical :

Membres Titulaires	Membres Suppléants

- D'autoriser madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mener à bien l'adhésion au SIVED Nouvelle Génération.

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR
AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DANS LE CADRE DE LA COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES**

- Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,
- Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoire de la Communauté de communes la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;
- Considérant que les circuits de collecte des ordures ménagères nécessitent dans certains cas d'accéder à des chemins privés,
- Considérant les dégâts occasionnés par la collecte des déchets sur les réseaux d'assainissement collectifs des copropriétaires susvisés et dûment constatés par les services techniques de la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien,

Il convient d'établir une convention afin d'autoriser le passage des véhicules de collectes des ordures ménagères et assimilées sur la parcelle cadastrée BM 1714 appartenant en copropriété en Messieurs MARIANELLI et MORIERE.

Des dégâts dûment constatés par la Communauté de communes ont été occasionnés par la collecte des ordures ménagères. La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les travaux de réparation à effectuer sur les réseaux d'assainissement collectif des copropriétaires.

Le montant prévisionnel des réparations s'élève à 3 112,20 € TTC.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe, et tous les éléments qui s'y rapportent.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES EQUIPEMENTS DE LA DECHETTERIE DE BRAS ENTRE LA COMMUNE DE BRAS, LA CCSBMA, ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-18;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n°80/2013, du 21 décembre 2013, de la Préfecture du Var portant extension de périmètre de la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Commune de Bras;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-18-II du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant que selon ce même article, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoire de la Communauté de communes la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;

La Commune de Bras met à disposition de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, le terrain de la déchetterie de Bras, nécessaire à l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets.

Ce terrain est mis à disposition de la Communauté de communes à compter de la signature des présentes et jusqu'à extinction de la compétence ordures ménagères.

En 2006, le Syndicat Mixte a construit une déchetterie et équipé ce terrain. La présente convention a pour objet d'acter le transfert de ces bâtiments et équipements au profit de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition du terrain et des équipements de cette déchetterie entre la commune de Bras, la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, et le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du terrain et des équipements de la déchetterie de Bras, et tous les éléments qui s'y rapportent.

Demande de subvention auprès de l'ADEME afin de réaliser des travaux de mise aux normes et d'optimisation des déchèteries de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien

La communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien gère les services de collecte, transport et traitement des déchets ménagers selon une démarche d'amélioration continue et de préservation de l'environnement.

Les administrés ont à leurs dispositions sur le territoire communautaire 6 déchetteries situées sur les communes de Saint Maximin, Nans les Pins, Pourrières, Bras, Plan d'Aups et Rougiers.

La réglementation ayant évoluée depuis leurs constructions, il a été nécessaire de lancer une étude, subventionnée à 80 % par l'ADEME pour effectuer un état des lieux des déchetteries existantes.

Cette étude a démontré que les 6 déchetteries de la communauté de communes ne répondent plus totalement aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret du 20 mars 2012 et les Arrêtés qui ont suivi, et aux besoins croissant du territoire en termes de collecte et de gestion de déchets occasionnels ménagers.

Des travaux de mise aux normes et des travaux d'optimisation des déchetteries sont à réaliser. A l'issue de ces travaux, le territoire sera dotée d'un réseau de qualité qui répondra à la grille de référence nationale des déchetteries établie par l'ADEME.

Pour le financement de ces travaux estimé à 1 031 400 € HT, il est proposé de solliciter des financements auprès de l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel par déchetterie et en globalité est le suivant :

Déchetterie de Saint Maximin

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	139 200	X			ADEME (30 % des travaux)	41 760

Etudes complémentaires	27 840	X			Fond propre - Autofinancement	125 280
TOTAL	167 040	X			TOTAL	167 040

Les postes de dépenses indiqués sont des exemples non exhaustifs

Déchetterie de Bras

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	295 000	X			ADEME (30 % des travaux)	88 500
Etudes complémentaires	59 000	X			Fond propre - Autofinancement	265 500
TOTAL	354 000	X			TOTAL	354 000

Les postes de dépenses indiqués sont des exemples non exhaustifs

Déchetterie de Nans les Pins

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	82 100	X			ADEME (30 % des travaux)	24 630
Etudes complémentaires	16 420	X			Fond propre - Autofinancement	73 890
TOTAL	98 520	X			TOTAL	98 520

Déchetterie de Plan d'Aups

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et	88 300	X			ADEME (30 % des travaux)	26 490

optimisation						
Etudes complémentaires	17 660	X			Fond propre - Autofinancement	79 470
TOTAL	105 960	X			TOTAL	105 960

Déchetterie de Rougiers

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	129 000	X			ADEME (30 % des travaux)	38 700
Etudes complémentaires	25 800	X			Fond propre - Autofinancement	116 100
TOTAL	154 800	X			TOTAL	154 800

Déchetterie de Pourrières

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	125 900	X			ADEME (30 % des travaux)	37 770
Etudes complémentaires	25 180	X			Fond propre - Autofinancement	113 310
TOTAL	151 080	X			TOTAL	151 080

TOTAL REHABILITATION DU RESEAU DE DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	HTR*	Taux		
Travaux Mise en conformité et optimisation	859 500	X			ADEME (30 % des travaux)	257 850
Etudes complémentaires	171 900	X			Fond propre - Autofinancement (70 %)	773 550
TOTAL	1 031 400	X			TOTAL	1 031 400

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de l'ADEME.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention

<p><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CHEMIN D'AIX</u></p>

L'Association pour le développement du Parc d'activités Chemin d'Aix (ADPACA) représente 110 entreprises et travaille aux cotés de la Communauté sur les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'opération de requalification du Parc d'activités.

Le Parc d'activités est certifié ISO 14.001 Etape 1.

Cette démarche gage de qualité et de préservation de l'environnement doit être poursuivie mais elle engendre des coûts importants pour l'association qui doit chaque année faire réaliser un audit.

Il est proposé de verser à l'Association ADPACA une subvention de 2 000 €

Ouï cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 000€ à « L'Association pour le Développement du Parc d'activités du Chemin d'Aix ».
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2016 au chap 65.

PROJET DE REDYNAMISATION ET DE PERENNISATION DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER L' AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Par délibération en date du 3 Mars 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention triennale de partenariat avec la Chambre d'agriculture dont les objectifs principaux sont :

- ⇒ La préservation du foncier agricole notamment par la mise en place de Zones Agricoles Protégées et la sensibilisation des propriétaires sur les différentes mises à disposition de foncier
- ⇒ La diversification des filières, via une incitation au développement du maraichage, une analyse des possibilités de développement de l'irrigation et l'opportunité de la création d'un label de qualité sur le Pois Chiche...
- ⇒ L'accompagnement des exploitants dans la mise en place de bonnes pratiques environnementales, via la création d'aires de lavage et de remplissage des produits phytosanitaires
- ⇒ La pérennisation de l'agriculture par l'accompagnement des cédants, la mise en place des assises de l'agriculture sur le territoire

La convention stipule que sera précisé par avenant les missions prévisionnelles annuelles.

Le présent avenant porte sur le programme d'actions de l'année 2.

L'avenant établit le descriptif des missions prévues (en référence à l'Article 4 de la convention de partenariat) et fixe le budget prévisionnel et les modalités financières (en références aux articles 6 et 7 de la convention de partenariat).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat jointe en annexe.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 : ATTRIBUTION A VAR HABITAT D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE PAQUIER ».

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validé par arrêté Préfectoral N° 52/2016 BCL en date 30 Aout 2016 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social

Considérant la délibération N°1299 du 24 Septembre 2015 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux

Considérant la demande de subvention déposée par Var Habitat

Dans le cadre du Projet Pauquier à Pourrières, Var Habitat réalise un programme de construction de 16 logements Locatifs sociaux répartis dans 2 immeubles collectifs

Les logements se composent de 4 logements PLAI et 12 logement PLUS

La typologie des logements est la suivante : 7 T2 ; 4 T3, 4 T4 ; 1 T5

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 65.400 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux (4 logements PLAI et 12 Logements PLUS)

D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 : ATTRIBUTION A VAR HABITAT D'UNE
SUBVENTION POUR LA CREATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
« RESIDENCE « Les Bastides».**

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validé par arrêté Préfectoral N° 52/2016 BCL en date 30 Aout 2016 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social

Considérant la délibération N°1299 du 24 Septembre 2015 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux

Considérant la demande de subvention déposée par Var Habitat

Dans le cadre du Projet Avenue des Bastides à Pourrières, Var Habitat réalise un programme de construction de 12 logements Locatifs Sociaux.

Les logements se composent de 3 logements PLAI et 9 logement PLUS

La typologie des logements est la suivante : 5 T2 ; 4 T3, 2 T4 ; 1 T5

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 49.050 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux (3 logements PLAI et 9 Logements PLUS)
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRAT DE VEILLE ACTIVE DE SAINT MAXIMIN : L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la nouvelle géographie d'intervention pour la politique de la ville, a été établie en repérant sur l'ensemble du territoire national les territoires urbains concentrant une majorité de population à bas revenus.

Au regard de ce critère, il apparaît que la commune de Saint Maximin le Sainte Baume ne comporte pas de territoires pouvant être classés en quartier prioritaire.

L'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise que les quartiers qui relevaient d'un zonage de la politique de la ville ce qui était le cas pour les quartiers centre-ville / Deffends font désormais l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités.

La commune de Saint Maximin souhaite donc placer ces quartiers en territoires de veille active et s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un contrat de veille active qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités afin de conforter leur situation.

Ce dispositif vise à :

1°- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.

2°- Garantir aux habitants des quartiers moins favorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

3°- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.

4°- Agir pour l'amélioration de l'habitat.

5°- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.

6°- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

7°- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale. Elle veille, à ce titre, à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

8°- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.

9°-Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

10°-Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Le Contrat de Veille Active de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est décliné selon les mêmes trois piliers que le contrat de ville définis par l'Etat dans la circulaire du 15 octobre 2014 :

- Cadre de vie et renouvellement urbain.
- Emploi et développement économique.
- Cohésion sociale.

Chaque pilier est décliné en enjeux et objectifs opérationnels.

Un plan d'actions annuel sera élaboré sur la base de ce contrat cadre et précisera de manière concrète les fiches actions pour chaque objectif.

Il est proposé que la Communauté de communes soit signataire de ce contrat de veille active.

En effet, la CCSBMA a pour ambition d'aménager son territoire de manière harmonieuse grâce à une répartition équilibrée des activités et une mise en cohérence des politiques menées au titre de ses compétences Habitat, développement économique, petite enfance.

Elle a naturellement toute sa place dans le partenariat et la mise en place des actions du Contrat de veille active.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté de communes s'engage à :

- Etre un partenaire privilégié
- A participer aux instances de pilotage
- A participer au travail technique dans le cadre de l'exercice de ses compétences
- A Soutenir financièrement les actions qui rentrent dans le champ des aides communautaires de droit commun.

Où cet exposé, Il est proposé Conseil Communautaire :

- D'approuver l'engagement de la communauté de Communes
- D'autoriser la présidente à signer le contrat de veille active de la Commune de Saint Maximin.

VALIDATION ET AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SIGNER LE CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2017-2019/ REGION PACA TERRITOIRE PROVENCE VERTE.
--

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Il permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat avec l'Etat et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat Région (CPER) ; Contrat de Plan Interrégional (CPIER) Plan Rhône et Massif ; Contrats de ville ; programmation 2014-2020 des fonds européens ; Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer :

- d'une part, les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne ;
- d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique ;
- les mobilités.

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial comprend le périmètre du Pays de la Provence Verte qui compte la Communauté de Communes Provence Verdon, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, la Communauté de Communes du Val d'Issole, et la Communauté de Communes Comté de Provence. Le Pays est le Chef de file du CRET.

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et les signataires s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire Provence Verte.

Par conséquent, Il est demandé au conseil communautaire de valider et d'autoriser La Présidente à signer le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019/ PACA/Territoire Provence Verte annexé.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De Valider le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019/PACA/Territoire Provence Verte.
- D'autoriser La Présidente à signer le contrat et tout document s'y réfèrent.

<p style="text-align: center;">PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE POUR LE FONCTIONNEMENT ANNUEL DU FUTUR BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME</p>
--

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,

Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte»

En 2016, le bureau d'information touristique de PLAN D'AUPS a déménagé. Il a quitté le centre du village pour s'installer face à l'hôtellerie.

Il occupe désormais un local privé, loué par le Dominicains (400€ par mois).

Durant le premier été, il a été constaté une fréquentation en hausse des visiteurs de 70% par rapport à 2015.

Ces résultats, la nouvelle localisation du bureau et le travail réalisé pour développer l'offre de tourisme en Provence Verte confirment le caractère stratégique de cet équipement et sa vocation intercommunale.

Les Dominicains vont procéder à des travaux de rénovation du bâtiment de Nazareth entre octobre 2016 et juillet 2017. Ils proposent à l'office de Tourisme de la Provence Verte d'occuper un autre local avec 35m2 pour l'accueil et 10m2 de remise.

Le protocole d'engagement de location a été adressé par les Dominicains à l'office de Tourisme.

Il est rappelé que le budget de fonctionnement actuel suite au transfert de charges est un forfait de 5 495€ (ne comprenant pas de loyer).

Le Budget Prévisionnel du nouveau local comprend :
Loyer (électricité, eau et chauffage compris) : 8 100€
Téléphonie/internet : 660 €
Assurances (base actuelle) : 254€
Frais entretien (1h par semaine) : 1 040€
Total : 10 054€

Il manquerait donc 4 600€ par an pour le fonctionnement de ce nouveau bureau.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter la participation financière au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour le fonctionnement annuel du futur bureau d'information touristique de Plan D'Aups Sainte Baume de 4 600€ à compter de 2017.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire

- D'Augmenter la participation financière au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour le fonctionnement annuel du futur bureau d'information touristique de Plan D'Aups Sainte Baume de 4 600€ à compter de 2017.